



CCAS d'Isbergues  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.01.06

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du  
11 avril 2026

Date de convocation :  
le 7 avril 2026

**Objet :**  
**Adhésion au groupement de commande  
entre la ville d'Isbergues et le CCAS d'Isbergues**

**Votes pour : 14**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le onze avril, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

**Etaient présents** : M. David THELLIER – M. Laurent DANIEL – M. Éric HEUGUE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Véronique LUPART – Mme Dorothee CHAVATTE – Mme Laurie LECRINIER – Madame Anne VENEL – Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Caroline LEMAITRE CARON – Mme Sylviane MOILLET CARRE – Mme Marie-Andrée PAYELLE – Mme Cathy MORIN – M. Gérard CORRIETTE, formant la majorité des membres en exercice.

**Membre excusé** : M. Didier MARLES

Madame Dorothee CHAVATTE est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le conseil d'administration,

Vu les articles L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues permettrait une plus grande transparence et un plus grand respect des règles de la commande publique ;



**CCAS d'Isbergues**  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél : 03.21.61.39.72

**DCA 26.01.06**

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent permettrait de rationaliser les acquisitions des deux organismes, la commune, disposant des services nécessaires à la gestion des marchés publics et au respect des règles de la commande publique, en sera le gestionnaire.

Après avoir délibéré, décide :

1° D'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues, selon les conditions de la convention constitutive ;

2° D'approuver le fait que la ville d'Isbergues assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

3° D'approuver le fait que la Commune d'Isbergues réalisera les mises en concurrence pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier pourra alors passer commande chez les prestataires attributaires des marchés du groupement de commandes en respect des règles de la commande publique ;

4° D'approuver le fait que les commandes du Centre Communal d'Action Sociale seront imputées sur leur budget ;

5° D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Certifiée exécutoire compte-tenu  
De la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

**le 15 AVR. 2026**  
**Le Président**

  
**David THELLIER**